

MAIRIE DE BRIGNEMONT

RÉUNION DU 21 décembre 2018

Séance 2018-V

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CLUZET Alain, Maire.

Date de convocation : 14 décembre 2018

PRESENTS - MM CLUZET Alain, BOUSSAROT Jérôme, SAURIN Jacques, MOULET Jean-Louis, LACOURT André, SIMORRE Sylvana, MOUREAU Marie-Claude CHAUBET Bernard, CARLESSO Serge TIAR Denis.

Absents : Sonia VIVIAN

SECRETAIRE : M Claire MOUREAU

Ordre du jour :

V-1 : Répartition CEJ 2016

V-II : Répartition CEJ 2017

V-3 : Convention participation coût transfert personnel SIVU

Questions et informations diverses

V-1 : Répartition CEJ 2016

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la restitution au 1^{er} janvier 2017 de la compétence « Affaires scolaires » aux communes de l'ancienne communauté de communes des coteaux de Cadours, il convient de traiter, dans le cadre du CEJ, des modalités de versement de la subvention de la CAF pour l'année 2016 à 15 des communes qui composaient cette communauté de communes. A savoir :

Bellegarde Sainte Marie, Belleserre, Brignemont, Cabanac Séguenville, Cadours, le Castéra, Caubiac, Cox, Drudas, Garac, Lagraulet Saint Nicolas, Laréole, le Grès, Pelleport, Puységur.

La commune de Vignaux n'est pas concernée.

La CAF a fait savoir qu'elle verserait la totalité de la subvention à une commune, charge à elle de la ventiler sur les autres communes.

Mairie de BRIGNEMONT Séance du 21 décembre 2018

La commune de Cadours a été retenue par les services de la CAF pour percevoir la totalité de la

Pole	Commune	ALAE en nombre d'acte	ALSH mecredi en nombre d'acte	ALSH vacances en nombre d'acte	CEJ ALAE	CEJ ALSH Peri	CEJ ALSH Extra	Total par commune
Entente	BELLESSERRE		551,00	176,00	0,00 €	437,90 €	159,50 €	597,40 €
	BRIGNEMONT		633,00	888,00	0,00 €	503,07 €	804,76 €	1 307,83 €
	CABANAC		234,00		0,00 €	185,97 €	0,00 €	185,97 €
	CADOURS		3 241,00	3 760,00	0,00 €	2 575,75 €	3 407,53 €	5 983,28 €
	CAUBIAC		636,50	1 352,00	0,00 €	505,85 €	1 225,26 €	1 731,11 €
	COX		585,00	760,00	0,00 €	464,92 €	688,76 €	1 153,68 €
	DRUDAS		421,00	244,00	0,00 €	334,59 €	221,13 €	555,71 €
	LAGRAULET			152,00	0,00 €	0,00 €	137,75 €	137,75 €
	LAREOLE		244,00	672,00	0,00 €	193,92 €	609,01 €	802,92 €
	LE GRES		2 805,00	2 572,00	0,00 €	2 229,25 €	2 330,90 €	4 560,14 €
	PUYSSEGUR		198,00	484,00	0,00 €	157,36 €	438,63 €	595,99 €
RPI	BELLEGARDE	2 226,52	59,00		378,22 €	46,89 €	0,00 €	425,11 €
	LE CASTERA	24 217,26	1 637,50	2 000,00	4 113,82 €	1 301,39 €	1 812,52 €	7 227,72 €
	GARAC	2 106,58	14,50	144,00	357,85 €	11,52 €	130,50 €	499,87 €
Pelleport	PELLEPORT		990,00	1 076,00	0,00 €	786,79 €	975,13 €	1 761,93 €
		28 550,36	12 249,50	14 280,00	4 849,89 €	9 735,17 €	12 941,37 €	27 526,43 €

subvention versée par la CAF.

Il a été convenu que le calcul de la part de chaque commune se ferait :

- Sur la base des montants communiqués par la CAF, figurant dans le CEJ et le rapport de la CLECT du 19 décembre 2016;
- Sur la base d'une répartition fournie par l'association Périscol, gestionnaire des activités l'année 2016, suivant les fréquentations de l'ALAE et de l'ALSH par les enfants de chaque communes.

La totalité de la subvention de la CAF pour l'année 2016 est de 27 526.43 €, dont 22 676.54 € pour l'ALSH péri et extrascolaire et 4 849.89 € pour l'ALAE.

En tenant compte des indications ci-dessus, le tableau ci-après indique la part qui revient à chaque commune.

La totalité de la subvention CAF perçue par la commune de Cadours sera imputée au compte 4648

Chaque commune (hormis Cadours et Vignaux) recevra un ordre de paiement comptable du montant indiqué dans le tableau ci-dessus qu'elle devra signer et retourner au Trésorier de Grenade afin qu'il procède au paiement.

Oùï la présentation du Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à BRIGNEMONT

ACCEPTE que la totalité de la subvention CAF de 27 526.43 € soit versée à la commune de Cadours,

APPROUVE le calcul de la part de chaque commune comme indiqué dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaire à cette opération.

V-II : Répartition CEJ 2017

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la restitution au 1^{er} janvier 2017 de la compétence « Affaires scolaires » aux communes de l'ancienne communauté de communes des coteaux de Cadours, il convient de traiter, dans le cadre du CEJ, des modalités de versement de la subvention de la CAF pour l'année 2017 à 15 des communes qui composaient cette communauté de communes. A savoir :

Bellegarde Sainte Marie, Belleserre, Brignemont, Cabanac Séguenville, Cadours, le Castéra, Caubiac, Cox, Drudas, Garac, Laréole, le Grès, Pelleport, Puységur, Vignaux.

La commune Lagraulet Saint Nicolas n'est pas concernée.

La CAF a fait savoir qu'elle verserait la totalité de la subvention à une commune, charge à elle de la ventiler sur les autres communes.

La commune de Cadours a été retenue par les services de la CAF pour percevoir la totalité de la subvention versée par la CAF.

Il a été convenu que le calcul de la part de chaque commune se ferait :

- Sur la base des montants communiqués par la CAF, figurant dans le CEJ;
- Sur la base d'une répartition fournie par l'association Périscol, gestionnaire des activités l'année 2017, suivant les fréquentations de l'ALAE et de l'ALSH par les enfants de chaque communes.

La totalité de la subvention de la CAF pour l'année 2017 sur les données activités réalisées par l'association PERISCOL est de 23 975.28 €, dont 19 125.39 € pour l'ALSH péri et extrascolaire et 4 849.89 € pour l'ALAE.

Pour l'année 2017, l'association PERSICOL a géré le Centre de loisirs pour les 16 communes de l'ex CCCC du 1^{er} janvier 2017 au 7 juillet 2017 puis du 10 juillet 2017 au 31 décembre 2017 seulement pour les communes du RPI Bellegarde-Garac-Le Castéra.

Mairie de BRIGNEMONT Séance du 21 décembre 2018

La moitié du CEJ 2017 soit 11 987.64€ concerne donc les 16 communes de l'ex CCCC, la 2nd moitié concerne les 3 communes du RPI Bellegarde-Garac-Le Castéra.

En tenant compte des indications ci-dessus, le tableau ci-après indique la part qui revient à chaque commune, pour les 6 premiers mois de 2017.

Pole	Commune	ALAE en nombre d'acte	ALSH mecredi en nombre d'acte	ALSH vacances en nombre d'acte	CEJ ALAE	CEJ ALSH Peri	CEJ ALSH Extra	Total par commune
Entente	BELLESSERRE	-	58,50	-	0,00 €	36,33 €	0,00 €	36,33 €
	BRIGNEMONT	-	416,00	340,00	0,00 €	258,33 €	316,53 €	574,86 €
	CABANAC	-	69,00	-	0,00 €	42,85 €	0,00 €	42,85 €
	CADOURS	-	1 660,50	1 414,00	0,00 €	1 031,14 €	1 316,40 €	2 347,54 €
	CAUBIAC	-	516,00	208,00	0,00 €	320,43 €	193,64 €	514,07 €
	COX	-	240,50	32,00	0,00 €	149,35 €	29,79 €	179,14 €
	DRUDAS	-	192,50	400,00	0,00 €	119,54 €	372,39 €	491,93 €
	LAGRAULET	-	-	-	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	LAREOLE	-	143,00	256,00	0,00 €	88,80 €	238,33 €	327,13 €
	LE GRES	-	1 609,50	1 206,00	0,00 €	999,47 €	1 122,76 €	2 122,23 €
	PUYSEGUR	-	143,00	296,00	0,00 €	88,80 €	275,57 €	364,37 €
VIGNAUX	-	-	40,00	0,00 €	0,00 €	37,24 €	37,24 €	
RPI	BELLEGARDE	1 224,60	-	-	201,94 €	0,00 €	0,00 €	201,94 €
	LE CASTERA	12 054,96	812,50	938,00	1 987,92 €	504,55 €	873,25 €	3 365,72 €
	GARAC	1 425,56	154,50	52,00	235,08 €	95,94 €	48,41 €	379,43 €
Pelleport	PELLEPORT	-	595,50	680,00	0,00 €	369,80 €	633,06 €	1 002,86 €
		14 705,12	6 611,00	5 862,00	2 424,95 €	4 105,32 €	5 457,38 €	11 987,64 €

Les 11 987.64€ de la 2nd moitié de 2017 seront versés en totalité à la commune de Le Castéra.

La totalité de la subvention CAF perçue par la commune de Cadours sera imputée au compte 4648

Chaque commune (hormis Cadours et Lagraulet) recevra un ordre de paiement comptable du montant indiqué dans le tableau ci-dessus qu'elle devra signer et retourner au Trésorier de Grenade afin qu'il procède au paiement.

Où la présentation du Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à BRIGNEMONT

ACCEPTE que la totalité de la subvention CAF de 23 975.28 € soit versée à la commune de Cadours,

APPROUVE le calcul de la part de chaque commune comme indiqué ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaire à cette opération.

La communauté de communes Hauts Tolosans est soumise aux dispositions de la cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

V-3 : Convention participation coût transfert personnel SIVU

Il y a eu un accord de principe entre les Maires et aujourd'hui il faut approuver un projet de convention ci-annexé.

L'objet de cette dernière est de préciser les modalités de prise en charge des frais de personnel du SIVU Val de Save dissout par les communes adhérentes.

Mairie de BRIGNEMONT Séance du 21 décembre 2018

Ces frais concernent 3 agents répartis sur 5 communes. Ils sont mutualisés sur 1 an du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

Il faut rajouter du travail d'archivage dont le coût sera réparti et qui sera remboursé à COX.

La clé de répartition s'appuie sur le nombre de repas distribués de 2013 à juillet 2017.

Les différents tableaux du projet de convention expliquent les répartitions, les coûts, les participations et les remboursements entre les communes adhérentes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **d'approuver la convention de répartition des coûts du transfert du personnel du SIVU Val de Save (ci-annexée),**
- **de donner pouvoir à Monsieur le maire pour les démarches et signatures nécessaires à la bonne réalisation de cette convention.**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Informations diverses

- Recensement de la population en janvier et février 2019
- Distribution des cadeaux aux personnes âgées
- choix de la date pour les vœux à la population

**DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL
MUNICIPAL**

Réunion du Conseil Municipal du 21 décembre 2018

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CLUZET Alain, Maire.

Date de convocation : 14 décembre 2018

PRESENTS - MM CLUZET Alain, BOUSSAROT Jérôme, SAURIN Jacques, MOULET Jean-Louis, TIAR Denis, LACOURT André, SIMORRE Sylvana, MOUREAU Marie-Claude CHAUBET Bernard, CARLESSO Serge

Absents : Sonia VIVIAN

SECRETAIRE : M Claire MOUREAU

Délibérations prises:

V-1 : CEJ 2016

V-2 : CEJ 2017

V-3 : Convention participation coût transfert personnel SIVU

Alain CLUZET :	André LACOURT
Jérôme BOUSSAROT	Denis TIAR :
Jacques SAURIN	Bernard CHAUBET :
Jean-Louis MOULET	Sylvana SIMORRE
Serge CARLESSO :	Marie-Claude MOUREAU :
Sonia VIVIAN : absente	